



# Commission Terrains et Equipements

## PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du Mardi 19 Octobre 2021

**Présents :** PLAN Joël, ZAVADA Richard, DELORME Bernard,

**Excusé :** VILLAND Jean-François,

### COURRIERS RECUS DE LA LAURAFoot

### CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### Niveau T4SYN :

**ETOILE SUR RHONE - STADE DE LA VÉORE - NNI 261240101.** Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 18/03/2029. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 30/06/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis : - Arrêté d'Ouverture au Public du 21/09/2021. - Tests in situ du 24/06/2021. - Rapport de visite du 03/08/2021 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S. Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2031.

#### Niveau T5-T4 en migration :

**SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX. Stade Municipal NNI N° 263240101.** Cette installation est classée au niveau 5 (T4 en migration) jusqu'au 19/11/2021. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur JOEL PLAN, du 01/09/2021 et du rapport de visite. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La commission acte que Monsieur JOEL PLAN a fait deux visites. Le 24/03/2021, visite qui a permis de mettre en évidence des non-conformités sur les zones de sécurités et les hauteurs de buts. Le 01/09/2021, visite qui a permis de voir que les non-conformités pouvaient être levées. La commission acte que la réduction de 1m de la largeur du terrain a pour but de rendre conformes les zones de sécurité. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation au niveau T4, jusqu'au 16/09/2031.

#### Niveau T5 :

**VALS LES BAINS - Stade PAUL GIRAUD - NNI N° 073310101.** Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 26/11/2018. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M Richard ZAVADA, du district de DROME / ARDECHE, du 12/01/2021 et des autres documents transmis : • Rapport de visite. • AOP du 31/01/1997. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs des cages à onze ne sont pas conformes (2.34m mesurés). Rappel règlement : 2.44m. Au regard des

éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 26/11/2028.

#### **Niveau T6 :**

**QUINTENAS - Stade BRENIEUX-1 - NNI N° 071880101.** Cette installation est classée niveau 5 Gazon jusqu'au 05/03/2022. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M Bernard DELORME, du district de DROME / ARDECHE, du 15/03/2021. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La commission acte que l'installation n'est pas clôturée. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 19/08/2031.

**QUINTENAS - Stade BRENIEUX-2 - NNI N° 071880102.** Cette installation était classée niveau 6 Gazon jusqu'au 04/04/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M Bernard DELORME, du district de DROME / ARDECHE, du 15/03/2021. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 04/04/2031.

**SAINT FELICIEN Stade du GALANT NNI N° 072360101.** Cette installation était classée au niveau 6, jusqu'au 16/01/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/09/2021. La commission prend note des visites de Monsieur Bernard DELORME, membre de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (Fin juillet 2021, mise en évidence de non-conformités, le 24/09/2021, levée des non conformités). La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 14/10/2031.

**SAVASSE Stade BLACHES NNI N° 263390101.** Cette installation est classée niveau 5 Gazon jusqu'au 10/10/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de MM PLAN / ZAVADA, du district de DROME / ARDECHE, du 17/07/2021 et des autres documents transmis : Rapport de visite et AOP du 23/09/2011. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs des cages à onze ne sont pas conformes. Rappel règlement : 2.44m. Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 19/08/2031.

#### **Niveau T6S :**

**LE BEAGE - Stade MUNICIPAL - NNI N° 070260101.** Cette installation était classée au niveau 6S Gazon jusqu'au 11/04/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M ZAVADA, du district de DROME / ARDECHE (Visite du 12/07/2021 en présence de MM BLANC / LICATA de la municipalité). La commission acte que l'installation n'est pas utilisée en compétition par un club et qu'il n'y a pas d'école de football. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Non-conformité majeure. La commission acte que le long de la ligne

de touche, du côté des abris joueurs, la zone de sécurité mesure 2.10m. Lors du traçage du terrain, il conviendra de porter cette zone de sécurité à une distance de 2.5m (avec déplacement des fourreaux des points de corners). Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité majeure concernant la zone de sécurité le long de la ligne de touche, côté abris joueurs, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6S, jusqu'au 11/04/2031.

**VINEZAC - Stade PIERRE COURTINE - NNI N° 073430101.** Cette installation était classée Foot A11S jusqu'au 06/12/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur ZAVADA du district de DROME / ARDECHE, du 19/07/2021 et des autres documents transmis : • AOP du 01/04/2020. Monsieur LOPEZ, Président du club, a assisté à la visite. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cages de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Non-conformité majeure. Le long de la ligne de touche (1 côté), la commission acte que la zone de sécurité ne mesure que 2.20m. Lors du traçage du terrain, il conviendra de porter cette zone de sécurité à 2.50m. Délai : reprise des compétitions. Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6S, jusqu'au 06/12/2030.

#### **Niveau T7 :**

**ROCHEGUDE - Stade Municipal - NNI N° 262750101.** Cette installation n'a jamais été classé ; il s'agit donc d'un classement initial. La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM PLAN / ZAVADA, du district de DROME ARDECHE, du 29/07/2021 et des autres documents transmis : • Rapport de visite de Monsieur JOEL PLAN • AOP du 15/11/2015. La commission acte que les travaux demandés par le district, lors d'une première visite, ont été réalisés, afin que le terrain soit conforme au niveau des zones de sécurités (diminution de la largeur de l'aire de jeu) et des hauteurs de buts. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T7, jusqu'au 19/08/2031.

#### **CLASSEMENT INITIAL T6 :**

**ALBOUSSIÈRE - Stade JEAN MOULIN - NNI N° 070070101.** Cette installation n'a jamais été classée (Foot A11 07/07/2015). La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de Monsieur FLANDIN du district de DROME / ARDECHE, du 31/08/2020 et des autres documents transmis : • Plans. • AOP du 04/09/2020. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur DUPUIS, Président du club, ont assisté à la visite. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cages de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Non-conformité majeure. Le long de la ligne de touche, la commission acte que la zone de sécurité ne mesure que 2.30m. Lors du traçage du terrain, il conviendra de porter cette zone de sécurité à 2.50m. Délai : reprise des compétitions. La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44m. Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs de cage ne sont pas conformes. Il conviendra de procéder à leur réglage. Au regard des éléments transmis, de la levée des non-conformités, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 19/08/2031.

#### **DEMANDE D'AVIS PREALABLE**

**ROCHEGUDE Stade Municipal - NNI° 262750101.** Une procédure de classement initial est en cours pour cette installation. Niveau T7. La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis. Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 1er juillet 2021. Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 93 m x 58.5 m.

**LABLACHERE Stade : De la RAZE NNI. : 071170101. Eclairage :** Eclairage moyen : 186 - Facteurs d'uniformité : 0.83 - Rapport mini/maxi : 0.63. Niveau : E6. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis. La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

## CONFIRMATION NIVEAU ECLAIRAGE

### E5 :

**LE POUZIN Stade EMILE DUPAU - NNI N° 071810101.** Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 21/12/2020. La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 27/09/2021. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants. Eclairage moyen : 245 lux - Uniformité : 0.70 - Mini / maxi : 0.52. La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

**RUOMS Stade MUNICIPAL - NNI N° 072010101.** Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 24/09/2021. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON (16/09/2021), Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAURA et des résultats suivants. Eclairage classique Eclairage moyen : 233 lux - Uniformité : 0.82 - Mini / maxi : 0.58. La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

**VALENCE STADE PERDRIX 1 - NNI N° 263620501.** Cet éclairage a fait l'objet d'une décision avis préalable favorable pour un projet LEDS, niveau E5 (exE4, ancien règlement), (31/07/2020). La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de M GERARD GRANJON, du 8/07/2021. Résultats du classement de l'éclairage : • Eclairage moyen 287 lux • Uniformité 0.74 • Valeur mini / maxi 0.58. Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E5, jusqu'au 19/08/2025 (Règlement 01/07/2021).

### E6 :

**CHANAS Stade AIME BEC - NNI N° 380720101.** Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 05/02/2019. La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 30/09/2021. La commission prend connaissance de la demande de classement du 04/10/2021 (M MALATRAIT MAIRE). Eclairage moyen : 158 lux - Uniformité : 0.73 - Mini / maxi : 0.50. La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 30/09/2023.

**CHATUZANGE LE GOUBET Stade Municipal- NNI N° 260880101.** Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 19/02/2020. La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 07/10/2021. La commission prend connaissance de la demande de classement du 08/10/2021. Eclairage moyen : 192 lux - Uniformité : 0.78 - Mini / maxi : 0.59. La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/10/2023.

**ETOILE SUR RHONE Stade de la VEORE - NNI N° 261240101.** Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable au niveau E5 (règlement 2014) en date du 31/07/2020. La commission prend en compte la demande de classement initial faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (9/08/2021) et des résultats suivants : Eclairage moyen : 167 lux - Uniformité : 0.64 - Mini / maxi : 0.45. La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2025.

**LE CHEYLARD Stade LA PALISSE-2 - NNI N° 070640202.** Cet éclairage était classé Foot E11 jusqu'au 06/11/2019 (règlement 2014). La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement. Le contrôle a été fait par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains et installations du district de Drôme Ardèche, le 27/09/2021. La commission prend connaissance des résultats suivants. Eclairage moyen : 139 lux. Uniformité : 0.61. Mini / maxi : 0.41. La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/09/2023.

**MOURS SAINT EUSEBE Stade HERVE POTIGNAT - NNI N° 262180101.** Cet éclairage était classé au niveau E Foot A11. La commission prend en compte la demande de classement initial faite par Monsieur DELORME, Membre de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (02/09/2021) et des résultats suivants : Eclairage moyen : 130 lux - Uniformité : 0.63 - Mini / maxi : 0.50. La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 02/09/2023.

**MOURS SAINT EUSEBE Stade HERVE POTIGNAT - NNI N° 262180102.** Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 14/02/2019. La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 02/09/2021. La commission prend connaissance de la demande de classement du 04/10/2021. Eclairage moyen : 173 lux - Uniformité : 0.70 - Mini / maxi : 0.43. La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 02/09/2023.

**SAINT AGREVE COMPLEXE SPORTIF NNI N° 072040101.** Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 06/08/2018. La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA / DELORME, du 28/07/2021, pour un niveau E6. Résultats du classement de l'éclairage : Eclairage moyen 156 lux - Uniformité 0.7 - Valeur mini / maxi 0.51  
Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

**TOURNON SUR RHONE CS LEON SAUSSET- ST JUST-3 NNI N° 073240103.** Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 26/03/2020. La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA / DELORME, du 20/07/2021, pour un niveau E6. Résultats du classement de l'éclairage : Eclairage moyen 164 lux - Uniformité 0.6 - Valeur mini / maxi 0.4. Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

**VALENCE STADE PUESCH - NNI N° 263620401.** Cet éclairage a fait l'objet d'une décision avis préalable favorable pour un projet LEDS, niveau E6 (exE5, ancien règlement), (17/06/2020). La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de M ROGER DANON, du 13/07/2021. Résultats du classement de l'éclairage : • Eclairage moyen 177 lux • Uniformité 0.72 • Valeur mini / maxi 0.50. Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2025 (Règlement 01/07/2021).

## E7 :

**DONZERE – STADE MICHE HIDALGO - NNI N° 161160101.** Cet éclairage était classé niveau E Foot E11 jusqu'au 29/01/2020 (règlement 2014). La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur JOEL PLAN, Membre de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (31/08/2021) et des résultats suivants : Eclairage moyen : 92 lux - Uniformité : 0.49 - Mini / maxi : 0.27. La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

**ROIFFIEUX Stade GARDE-2 - NNI N° 071970102.** La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains du district de DROME ARDECHE (02/09/2021) et des résultats suivants : Eclairage moyen : 130 lux - Uniformité : 0.46 - Mini / maxi : 0.30. La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

**SAINT MARCEL LES VALENCE Stade LES MARGILLIERES - NNI N° 263130101.**

Eclairage : classement. Eclairage moyen : 130 lux Uniformité : 0.47 Mini / maxi : 0.21 Niveau E7 (nouveau règlement 01/07/2021) Eclairage effectué par Monsieur DELORME (21/07/2021). Echéance de classement 21/07/2023.

**SAINT PRIVAT STADE MUNICIPAL NNI N° 072890101.** Cet éclairage est classé E Entraînement jusqu'au 08/09/2022. La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA, du 30/06/2021,

pour un niveau E7. Résultats du classement de l'éclairage : Eclairage moyen 99 lux - Uniformité 0.55 - Valeur mini / maxi 0.28. Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E7, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

**VERNOUX EN VIVARAIS Stade CAPCA - NNI N° 073380101.** Eclairage : classement. Eclairage moyen : 111 lux Uniformité : 0.62 Mini / maxi : 0.37 Niveau E7 (nouveau règlement 01/07/2021) Eclairage effectué par MM ZAVADA / DELORME (7/07/2021). Echéance de classement 19/08/2023.

**VEYRAS STADE DE LA COMBE NNI N° 073400101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 jusqu'au 05/03/2020. La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA, du 22/07/2021, pour un niveau E7. Résultats du classement de l'éclairage : Eclairage moyen 142 lux - Uniformité 0.53 - Valeur mini / maxi 0.28. Les résultats de 2019 (161/0.7/0.47) permettent d'envisager la nécessité d'un réglage des projecteurs. Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E7, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

## ECLAIRAGE INITIAL

## E6

**ORGNAC L'AVEN Stade MARC DUFFES - NNI N° 071680101.** Cet éclairage, existant, n'a jamais été classé. La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (31/08/2021) et des résultats suivants : Eclairage moyen : 131 lux - Uniformité : 0.68 - Mini / maxi : 0.42. La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

**PRIVAS STADE ANDRE BLACHER NNI N° 071860101.** Cet éclairage n'a jamais été classé. La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA, du 1/07/2021, pour un niveau E7. Résultats du classement de l'éclairage : Eclairage moyen 120 lux - Uniformité 0.65 - Valeur mini / maxi 0.39. Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021). Un réglage des projecteurs devra précéder la prochaine visite (valeur mini/maxi limite pour un E6).

## **E7**

**LIVRON STADE BERNARD GUICHARD NNI N° 261650101.** Cet éclairage n'a jamais été classé. La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA, du 29/07/2021, pour un niveau E7. Résultats du classement de l'éclairage : Eclairage moyen 148 lux - Uniformité 0.41 - Valeur mini / maxi 0.24. Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E7, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021). Un réglage des projecteurs devra précéder la prochaine visite.

## **COURRIERS ENVOYÉS À LA LAURAFoot**

### **Classement initial des terrains, Niveau A8**

**MONTE LIMAR, STADE HIPPODROME NNI 261980203,** demande de classement FOOT A8 effectuée par J. PLAN le 14/10/2021, avec le rapport de visite du 14/10/21.

### **Classement des terrains, confirmation, Niveau T5**

**MONTE LIMAR, STADE HIPPODROME NNI 261980201,** demande de classement effectuée par J. PLAN le 14/10/2021, avec le rapport de visite du 14/10/21.

**MONTE LIMAR, STADE HIPPODROME NNI 261980204,** demande de classement effectuée par J. PLAN le 14/10/2021, avec le rapport de visite du 14/10/21.

## **ECLAIRAGE**

### **Eclairage - Confirmation – E7**

**ALIXAN - Stade MUNICIPAL - NNI N° 260040101,** demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 14/10/2021. Eclairage moyen : 118 lux - Uniformité : 0,41. Valeur mini / maxi 0.15.

**Facturation au Club de :** CHANAS, CHATUZANGE LE GOUBET, DONZERE, ETOILE SUR RHONE, LE CHEYLARD, MOURS SAINT EUSEBE 1, MOURS SAINT EUSEBE 2, ORGNAC L'AVEN, ROIFFIEUX, SAINT AGREVE, VERNOUX EN VIVARAIS.

**Eclairage non conforme :** CHOMERAC, LAMASTRE et PONT DE L'ISERE.

**Durée de validité du classement d'un éclairage,** contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à

48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

### **Quelques rappels,**

**Pour la saison 2021- 2022,** le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 125 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

**Informations Fédérales,** lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat d'entretien et de conformité.

**Arrêté d'Ouverture au Public,** (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

**Sécurité,** Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

**Zone de sécurité,** pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

### **Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord :** Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord :** Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme :**  
Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud :** Joël PLAN

- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 16 novembre 2021 à 14h00

Le responsable

Le Secrétaire

**R. ZAVADA**

**J. PLAN**